



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2025/04 - 0073
SERVICE EMETTEUR Développement économique et enseignement supérieur	OBJET : Réponse à l'appel à projets 2024-2026 « soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante » et demande de subvention FSE+ pour le Campus connecté Nomenclature Acte : 7.5 Subventions

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants auprès de tous financeurs publics ou privés,

Vu l'appel à projets 2024-2026 intitulé « soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante » et issu du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération n° 2024/07-0133 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024 adoptant le Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) et les orientations stratégiques de Mont de Marsan Agglomération en matière de diversification de l'offre de formation supérieure sur le territoire

Considérant l'intérêt du dispositif Campus connecté mis en place sur le territoire de l'agglomération, visant à favoriser l'égalité des chances, l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite étudiante, en particulier pour les publics éloignés des grands centres universitaires

Considérant que ce dispositif expérimental connaît un développement constant depuis sa création en 2020, avec des résultats probants et une augmentation significative de ses effectifs de 10 étudiants en 2020/2021 à 50 étudiants pour l'année universitaire 2024/2025

Considérant que ce dispositif entre pleinement dans les objectifs de l'appel à projets précité, notamment en matière d'accompagnement individualisé, de lutte contre le décrochage et de promotion de l'accès à la formation tout au long de la vie

Décide de répondre à l'appel à projet « soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante » et de solliciter une subvention FSE+ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine organisme gestionnaire de ce fonds, pour le financement du Campus connecté porté par l'Agglomération,



Précise que le plan de financement prévisionnel du projet pour la période couvrant septembre 2024 à août 2026, qui sera soumis en séance du prochain conseil communautaire, est estimé à 270 000 €, que le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 60 % du montant des dépenses éligibles, et que le montant minimum de FSE+ sollicité est de 50 000 €

Fait à Mont de Marsan, **15 AVR. 2025**

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).